

**DIVISION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS**

N/Réf. : BD/N° 82-2010

Affaire suivie par :  
Corinne HARMEGNIES

☎ : 01.30.83.43 05  
Fax : 01.30.83.40.27

**Diffusion :**

Pour attribution : A Pour Information : I

I	IA		Gds. Etab. Sup.
I	Inspections		IUFM
	CTCM		CROUS
I	CD-CS		CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT		INSHEA
A	LG		CNED
A	LPO		Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : CNED (A) CASNAV - DAFCO			

**Nature du document :**

- Nouveau  
 Modifié  
 Reconduit

**Calendrier :**

Retour des demandes pour le **8 juin 2010**

**Le présent document comporte :**

Circulaire p. 3  
Annexe p. 6  
Total p. 9

Versailles, le 5 mai 2010

Le Recteur de l'académie de Versailles  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.  
Monsieur le Directeur du C.R.D.P.

- Pour attribution -

Madame et messieurs les Inspecteurs d'Académie,  
Directeurs des Services Départementaux de l'Education  
Nationale  
Mesdames et Messieurs les I.P.R.- I.A., les I.E.N.

- Pour information -

**Objet : RENTREE SCOLAIRE 2010  
DELEGATIONS FONCTIONNELLES  
Enseignement général, technique, professionnel, E.P.S.,  
Personnels d'Education et d'Orientation**

Je vous remercie de bien vouloir porter cette circulaire à la connaissance des personnels de votre établissement qui souhaiteraient solliciter le bénéfice d'une délégation fonctionnelle.

**I – DELEGATION FONCTIONNELLE : DEFINITION ET CHAMP  
D'APPLICATION**

**I - 1 DEFINITION**

- ◆ La délégation fonctionnelle permet à des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation une mobilité professionnelle, sous réserve de conditions décrites dans la présente circulaire.
- ◆ La délégation fonctionnelle peut s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel novateur de personnels qui souhaitent assurer des fonctions différentes de celles jusqu'alors accomplies.
- ◆ La délégation fonctionnelle **ne peut être assimilée aux ex-délégations rectorales** pour convenance personnelle qui donnaient la possibilité à des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de changer d'affectation et de les rapprocher en particulier de leur domicile.

**Attention**

- ◆ Elle ne pourra en principe excéder une durée totale de **trois années** sauf sur poste de faisant fonction de chef de travaux.

## I - 2 CHAMP D'APPLICATION

Sont concernés par une demande de délégation fonctionnelle :

- ◆ Les professeurs appelés à faire fonction sur un poste de chef des travaux vacant ou d'assistant technique de chef de travaux.
- ◆ Les personnels intéressés :
  - par une fonction de documentation
  - par une fonction de conseiller principal d'éducation
- ◆ Les enseignants sollicitant une affectation provisoire en classes d'accueil pour élèves non francophones (Français langue seconde).
- ◆ Les enseignants sollicitant une affectation provisoire sur un poste spécifique académique resté vacant (enseignants ayant les compétences requises).
- ◆ Les enseignants sollicitant une affectation provisoire sur une classe relais ou un atelier relais.

## II – MODALITES

### II-1 – LA DEMANDE

- ◆ Les personnels intéressés par une des fonctions citées dans le paragraphe I-2 ci-dessus devront remplir un imprimé (cf modèle joint).
  - La motivation de la demande sera explicitée et toute pièce justificative utile à l'analyse de la demande fournie (curriculum vitae, stages suivis dans la perspective d'un changement de fonction, diplômes ...).
  - L'imprimé devra obligatoirement être revêtu **des avis** du chef d'établissement d'affectation **d'origine** et du chef de l'établissement **d'accueil**, s'il s'agit d'une demande de maintien.
  - Le chef d'établissement d'affectation transmettra le dossier complet à la DPE à **l'attention de Corinne Harmegnies**.

### II-2 – CALENDRIER

- ◆ Les personnels sollicitant une délégation fonctionnelle devront faire parvenir leur demande, **au plus tard le 8 juin 2010**.

## III – REMARQUES GENERALES

- ◆ Toute demande de délégation fonctionnelle est soumise à **l'avis des corps d'inspection** d'accueil ou des responsables des services concernés.
- ◆ Dans l'hypothèse où le demandeur obtient satisfaction, il sera affecté à **l'année à titre provisoire** ; une affectation définitive ultérieure étant soumise à des règles propres à chaque fonction ou statut du corps sollicité et supposant l'existence de postes définitifs clairement identifiés et vacants :

1. affectation **définitive** sur postes de documentation ou de conseiller principal d'éducation :  
le candidat postulant à ces fonctions demande, après avoir exercé à titre provisoire, un changement de discipline au Ministère de l'Education Nationale sous mon couvert ; la décision, de compétence ministérielle, est prise après avis de la commission administrative paritaire nationale (CAPN) concernée.

**A demander obligatoirement si les candidats souhaitent prolonger au-delà des 3 ans, leur changement de discipline.**

2. affectation **définitive** sur postes spécifiques académiques :

L'enseignant doit faire acte de candidature au mouvement spécifique académique dans le cadre du mouvement intra.

3. affectation **définitive** sur poste de chefs de travaux :

Depuis le mouvement 2004, toute affectation définitive fait l'objet d'une participation au mouvement spécifique national

4. fonction d'assistant de chef de travaux :

N'étant exercée que par création de blocs de moyens provisoires **ne peut à ce jour, faire l'objet d'une affectation définitive.**

**Rappel**

♦ Il convient de rappeler aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation que la délégation fonctionnelle **n'est pas un droit et qu'elle est subordonnée à la vacance de postes**. Si le demandeur n'a donc pas reçu une notification d'affectation provisoire à la date de la prérentrée, il devra impérativement rejoindre son établissement d'affectation à titre définitif.

♦ Les décisions concernant les demandes de délégation fonctionnelle seront prises après avis des groupes de travail paritaires qui se tiendront le **30 juin 2010**.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie



Marie Pierre LUIGI

**DEMANDE DE DELEGATION FONCTIONNELLE**

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement : 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup>

NOM : .....

Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Discipline : .....

Grade : .....

Né(e) le : .....

Adresse personnelle :

.....  
.....

☎ : ...../...../...../...../.....

**AFFECTATION 2009 / 2010**

➤ Etablissement d'exercice .....

➤ Date d'affectation : .....

S'agit-il d'un établissement d'affectation à titre définitif ?

Oui  Non

Si NON, établissement ou zone de remplacement d'affectation à titre définitif :

.....

**SITUATION 2010 / 2011**

➤ Avez-vous participé au mouvement intra-académique au titre de la rentrée 2010 ?

Oui  Non

**QUOTITE DE SERVICE 2010/2011 en cas de délégation fonctionnelle :**

Temps complet  Temps partiel  Nombre d'heures

**RAPPEL DU NOM**

**FONCTION POSTULEE :**

- Faisant fonction de Chef de travaux  
 Documentation  
 Classes d'accueil pour élèves non francophones

- Education (CPE)  
 Assistant Chef de travaux  
 spécifique académique (descriptif : ..... )

**MOTIF DE LA DEMANDE :****VOEUX D'AFFECTION**

Ordre	Libellé établissements ou commune ou groupement de communes	Code Etablissement ou commune ou groupement de communes	Adresse
01		<input type="text"/>	
02		<input type="text"/>	
03		<input type="text"/>	
04		<input type="text"/>	

Ne limitez pas vos vœux géographiques. Les postes restés vacants sont répartis dans les quatre départements de l'académie.

**Signature de l'intéressé(e)****Nombre de pièces jointes :**

A ....., le .....

**AVIS et SIGNATURE du Chef d'établissement d'affectation à titre définitif**

après vérification des renseignements portés :

A ....., le .....

**AVIS et SIGNATURE du chef d'établissement d'affectation à titre provisoire**

maintien en délégation fonctionnelle uniquement :

A ....., le .....

**AVIS MOTIVE DU CORPS D'INSPECTION D'ACCUEIL**

A ....., le .....